

Tableau n° 57
Les autres poussières végétales
(du tabac, de l'ipéca, de la quinine, de l'henné, du ricin, des résidus d'extraction
des huiles d'olive et de la canne à sucre, des pollens, du café vert,
du soja et des gommés végétales pulvérisées)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Rhinite récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par test.	15 jours	- Préparation et manipulation des substances végétales suivantes : tabac, ipéca, quinine, henné, ricin, résidus d'extraction des huiles d'olive, pollens et spores, notamment de lycopode. - Manipulation de café vert et de soja. - Travaux comportant l'emploi des gommés végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment).
- Asthme confirmé par une épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après une nouvelle exposition.		
- Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	
- Pneumopathie d'hypersensibilité non fibrosante, récidivante après une nouvelle exposition, confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.	90 jours	- Manipulation du café vert, - Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse).
- Pneumopathie d'hypersensibilité fibrosante confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.	3 ans	